



PRÉFECTURE DE LA CHARENTE

## AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

Préalable à l'approbation du plan de sauvegarde et de mise en valeur du site patrimonial remarquable d'Angoulême

Par arrêté en date du 30 août 2019 la Préfète de la Charente a prescrit, conformément à la réglementation en vigueur, l'ouverture d'une enquête publique, préalable à l'approbation du plan de sauvegarde et de mise en valeur du site patrimonial remarquable d'Angoulême.

Toute information peut être obtenue auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles représentée par l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine, 4 rue Raymond Poincaré cité administrative Bâtiment B 16000 ANGOULEME, M Fabien CHAZELAS , Mme PROSPERI tel : 05 45 97 97 97.

L'enquête publique sera ouverte pendant une durée de 15 jours consécutifs soit du **lundi 30 septembre 2019 à 9 h au lundi 14 octobre 2019 à 18 h.**

Pendant cette période, le dossier d'enquête, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, seront déposés en mairie d'Angoulême.

Le public pourra, dans ces lieux aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux, prendre connaissance du dossier et consigner ses observations et propositions sur le registre ouvert à cet effet.

Le public pourra également prendre connaissance du dossier en le consultant sur le site de la préfecture en suivant le chemin ci-après désigné « Politiques Publiques » « Environnement-Chasse » « DUP-ICPE-IOTA » et sélectionner « Angoulême » sur le dérouleur en bas de page.

La consultation sera possible à partir d'un poste informatique installé dans le hall de la préfecture au 7, rue de la Préfecture à ANGOULEME (16000) pendant les jours et heures d'ouverture au public.

Toute personne pourra obtenir communication du dossier, sur demande et à ses frais, pendant toute la durée de l'enquête, auprès des services de la préfecture (Service de la Coordination des Politiques Publiques et de l'Appui Territorial, Bureau de l'Environnement, 7-9 rue de la préfecture, CS 92301, 16023 ANGOULÊME CEDEX).

Les intéressés peuvent faire parvenir leurs observations par lettre adressée, pendant la durée et avant la date de clôture de l'enquête, au commissaire enquêteur, en mairie d'Angoulême, siège de l'enquête et à l'adresse électronique suivante :

[pref-obs-ep-psmv-ang@charente.gouv.fr](mailto:pref-obs-ep-psmv-ang@charente.gouv.fr)

Ces observations et propositions transmises par voie postale au commissaire enquêteur et celles recueillies sur le registre sont consultables au siège de l'enquête, soit à la mairie d'Angoulême.

Les observations et propositions écrites et remises au commissaire enquêteur lors des permanences en mairie, celles transmises par voie postale à la maire d'Angoulême ainsi que celles transmises par voie électronique seront consultables sur le site internet de la préfecture en suivant le chemin suivant : [www.charente.gouv.fr](http://www.charente.gouv.fr) rubrique : politiques publiques – environnement/chasse – DUP-ICPE-IOTA-Angoulême.

Le Président du Tribunal Administratif de POITIERS a désigné, pour conduire cette enquête publique, M. Daniel BOLMONT, Colonel de gendarmerie à la retraite, en qualité de commissaire enquêteur.

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations dans la mairie d'Angoulême aux jours et heures suivants :

<b>JOURS ET HEURES</b>
<b>Lundi 30 septembre 2019 de 9 heures à 12 heures</b>
<b>Mercredi 9 octobre 2019 de 14 heures à 17heures</b>
<b>Lundi 14 octobre 2019 de 15 heures à 18 heures</b>

Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public à la préfecture de la Charente et à la mairie précitée. Ils seront publiés sur le site internet de la préfecture à l'adresse suivante : [www.charente.gouv.fr](http://www.charente.gouv.fr) (rubrique Politiques publiques – Environnement et Chasse – DUP ICPE IOTA) - « Angoulême » et mis à la disposition du public pendant un an.

Toute personne physique ou morale intéressée pourra en demander communication.

L'arrêté portant approbation du plan de sauvegarde et de mise en valeur du site patrimonial remarquable d'Angoulême sera approuvé par décision de la Préfète de la Charente.